

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Assemblée générale**  
**Soixante-troisième session**  
Point 71 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Rapport du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves du droit  
international humanitaire commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-troisième année**

**Rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le quinzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

---

\* A/63/150.



## Lettre d'envoi

Le 4 août 2008

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,  
Monsieur le Président du Conseil de sécurité,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le quinzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 1<sup>er</sup> août 2008, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Monsieur le Président du Conseil de sécurité, les assurances de ma très haute considération.

Le Président  
(Signé) Fausto **Pocar**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale  
Organisation des Nations Unies  
New York

Monsieur le Président du Conseil de sécurité  
Organisation des Nations Unies  
New York

## **Quinzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### *Résumé*

Le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2007 et le 31 juillet 2008.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué d'adopter des mesures concrètes pour accroître l'efficacité des procédures en première instance et en appel. Pour la première fois dans l'histoire du Tribunal, les trois Chambres de première instance ont mené huit procès de front, dont trois procès à accusés multiples concernant 18 accusés. En outre, la Chambre d'appel a rendu un nombre record de décisions, notamment six arrêts, dont trois au cours des six derniers mois.

Le Tribunal a concentré son action sur les principaux responsables des crimes les plus graves. Tous les accusés de rang intermédiaire ou subalterne ont été déférés aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »).

Le Tribunal a également organisé un plus grand nombre de visites de travail et de programmes de formation au profit des magistrats des juridictions de l'ex-Yougoslavie pour préserver son héritage et permettre à ces juridictions de poursuivre les auteurs de crimes de guerre.

En janvier 2008, Serge Brammertz a été nommé Procureur du Tribunal, remplaçant à ce poste Carla Del Ponte. Il s'est employé avant tout à obtenir l'arrestation des accusés encore en fuite. Stojan Župljanin et Radovan Karadžić ont été appréhendés et transférés au siège du Tribunal en juin et juillet 2008. Le fait que les deux autres fugitifs, Ratko Mladić et Goran Hadžić, n'ont pas encore été appréhendés demeure très préoccupant.

Le Bureau du Procureur a renforcé ses liens avec les parquets et les juridictions nationales grâce à des programmes de formation, des séminaires et des conférences. Il a également travaillé en étroite collaboration avec les autorités des pays de l'ex-Yougoslavie afin d'améliorer les relations entre celles-ci et le Tribunal.

Le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. Au cours de la période considérée, le Greffier s'est employé, sous l'autorité du Président, à identifier les fonctions résiduelles du Tribunal et à réfléchir aux structures qui pourraient les remplir. Le Greffe a également continué de mener des négociations en vue de la conclusion d'accords concernant la réinstallation des témoins et l'exécution des peines. Trois nouveaux accords ont été conclus.

Le Programme de sensibilisation a mené un grand nombre d'activités visant à mieux faire connaître le Tribunal et ses décisions aux communautés de la région. La Section d'administration et d'appui judiciaire a préparé et organisé 12 procès en première instance et a enregistré et conservé tous les documents du Tribunal. La Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté son soutien à de nombreux

témoins et accompagnateurs venus à La Haye et a continué d'œuvrer à la réinstallation des témoins protégés.

Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a continué de régler les questions concernant la commission de conseils de la défense. En outre, il a dû répondre aux demandes d'accusés connus ayant choisi d'assurer eux-mêmes leur défense.

Durant la période considérée, la Section des ressources humaines a recruté 76 administrateurs ou hauts fonctionnaires et 124 agents des services généraux. Elle a supervisé l'administration d'un total de 1 146 fonctionnaires.

À ce jour, 114 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Le présent rapport décrit en détail les activités que le Tribunal a menées au cours de la période considérée et montre que le Tribunal est fermement résolu à respecter les échéances fixées par la stratégie d'achèvement de ses travaux sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	5
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal . . . . .	5–31	5
A. Président . . . . .	5–27	5
B. Bureau . . . . .	28	9
C. Conseil de coordination . . . . .	29	9
D. Session plénière. . . . .	30	9
E. Comité du Règlement . . . . .	31	9
III. Activités des Chambres. . . . .	32–64	9
A. Composition des Chambres . . . . .	32–38	9
B. Principales activités des Chambres de première instance . . . . .	39–59	10
C. Principales activités de la Chambre d'appel . . . . .	60–64	14
IV. Activités du Bureau du Procureur . . . . .	65–89	16
A. Aperçu général . . . . .	65–67	16
B. Activités du Procureur . . . . .	68–89	16
V. Activités du Greffe . . . . .	90–115	19
A. Cabinet du Greffier . . . . .	93–96	20
B. Division des services d'appui judiciaire . . . . .	97–109	20
C. Division des services administratifs . . . . .	110–115	22

## I. Introduction

1. Le quinzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») donne un aperçu des activités que le Tribunal a menées pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2007 et le 31 juillet 2008.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est employé à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Pendant cette période, le Juge Fausto Pocar (Italie) était le Président du Tribunal, ayant été réélu à la session plénière de septembre 2007, et le Juge Kevin Parker (Australie), également réélu, en était le Vice-Président.

3. À ce jour, 114 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Les trois Chambres de première instance du Tribunal ont travaillé au maximum de leurs capacités, menant de front sept procès, et même huit à partir de mars 2008. Les Chambres de première instance ont rendu 213 décisions avant dire droit dans le cadre de huit affaires, examiné une affaire d'outrage et rendu cinq jugements au fond. La Chambre d'appel a également fait preuve de célérité, rendant 123 décisions, dont 6 arrêts, 32 décisions interlocutoires, 79 décisions pendant la phase de mise en état en appel et 6 décisions concernant des demandes en révision ou en réexamen et d'autres questions.

4. Le Tribunal a pris des initiatives pour renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie et a encore amélioré ses activités d'information et de sensibilisation. Le Président a déployé des efforts considérables pour améliorer les relations du Tribunal avec les pays de la région et, plus généralement, avec la communauté internationale.

## II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

### A. Président

5. Le Président Pocar a été à l'origine de nombreuses réformes novatrices visant à accélérer les procès pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, sans sacrifier les garanties d'une procédure régulière.

#### 1. Réformes internes

6. Les mesures concrètes proposées par les groupes de travail chargés d'accélérer les procès en première instance et en appel ont été pleinement appliquées. Ces mesures sont exposées en détail dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal présentés au Conseil de sécurité<sup>1</sup>. En mars 2008, le Président a reformé les deux groupes de travail pour déterminer si les mesures appliquées avaient porté leurs fruits et en proposer d'autres, au besoin.

7. Après avoir reçu l'aval du Conseil de sécurité en février 2008, le Président a nommé deux juges *ad litem* supplémentaires – de sorte que le nombre des juges *ad*

---

<sup>1</sup> S/2005/781 du 15 décembre 2005; S/2006/353 du 31 mai 2006; S/2006/898 du 16 novembre 2006; S/2007/283 du 16 mai 2007.

*litem* dépasse à présent celui fixé par le Statut qui est de 12 – pour permettre l'ouverture de deux nouveaux procès et porter à huit le nombre des procès en cours.

8. Au cours de la période considérée, la plus importante modification du Règlement a été celle de l'article 75 H), qui autorise les victimes ou les témoins bénéficiant de mesures de protection à demander directement au Tribunal l'abrogation, la modification ou le renforcement des mesures de protection ordonnées.

9. Enfin, l'utilisation du système e-cour s'est généralisée dans tous les procès et a permis un gain de temps important.

## **2. Réformes externes**

10. Le Tribunal s'est employé à renforcer les capacités des juridictions nationales en organisant plusieurs visites de travail et des programmes de formation. Des documents importants du Tribunal ont été diffusés dans la région et le site Internet du Tribunal a été un outil essentiel pour diffuser des informations récentes sur les activités de celui-ci.

11. Le Tribunal a également lancé deux projets conjoints afin de préserver son héritage en transmettant son savoir-faire à d'autres juridictions. En collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Tribunal élabore actuellement un manuel consacré à ses meilleures pratiques qui sera mis à la disposition des juridictions internationales ou nationales engagées dans la poursuite des criminels de guerre. De même, avec le concours du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Tribunal passe en revue les efforts qu'il a déployés pour renforcer les capacités des juridictions nationales afin de déterminer ce qui lui reste à faire pour que celles-ci prennent efficacement la relève après qu'il aura fermé ses portes.

## **3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation**

12. Le Président Pocar a pris activement part aux activités de coopération et de communication pour obtenir le soutien de la communauté internationale et mieux faire connaître le travail du Tribunal.

13. En août 2007, le Président Pocar a rencontré l'Ambassadeur de Chine, puis des représentants des États-Unis.

14. En septembre 2007, le Président Pocar a rencontré tour à tour l'Ambassadeur de Croatie, celui du Japon, celui de Belgique et celui des États-Unis. Le 5 septembre, le Président Pocar a pris la parole devant les représentants de plus de 60 pays lors d'un séminaire diplomatique organisé à Bruxelles par l'Organisation internationale de la Francophonie. À cette occasion, il a donné un aperçu des développements qu'a connus la jurisprudence du Tribunal et des réalisations de celui-ci avant de participer à une table ronde en compagnie du Procureur et du Greffier, qui ont également pris la parole. En outre, le Président Pocar a participé, au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, à une table ronde intitulée « La CPI : Cinq ans après ».

15. En octobre 2007, l'Ambassadeur du Mexique et celui de Bosnie-Herzégovine ont rencontré séparément le Président Pocar. Ce dernier s'est également entretenu

avec des membres des autorités judiciaires macédoniennes à l'occasion de la visite de trois jours qu'ils ont effectuée au Tribunal pour participer à un programme de formation sur le droit international humanitaire organisé avec le concours de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement des conflits, du Département de la justice américain, du Ministère de la justice macédonien et de l'École de la magistrature de Skopje. Des procureurs du tribunal de canton de Sarajevo ont effectué une visite de travail au Tribunal et ont rencontré le Président Pocar.

16. En novembre 2007, le Président Pocar a reçu des délégations de Sarajevo en visite au Tribunal pour participer à des ateliers de formation.

17. En décembre 2007, le Président Pocar a rencontré au Tribunal l'Ambassadeur de Pologne. Il a également participé à une réunion des présidents des tribunaux internationaux organisée à La Haye.

18. Le 24 janvier 2008, un séminaire diplomatique a été organisé au Tribunal en présence de plus de 80 membres du corps diplomatique aux Pays-Bas, au cours duquel le Président Pocar a présenté Serge Brammertz. Le Président, le Procureur et le Greffier ont ensuite donné un aperçu des activités du Tribunal. En outre, le Premier Ministre de l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Ministre des affaires étrangères slovène ont rencontré séparément le Président et le Procureur au Tribunal.

19. En février 2008, le Président Pocar a rencontré au Tribunal l'Ambassadeur d'Espagne. Une délégation croate a effectué une visite au Tribunal et a rencontré le Président. De plus, le Président Pocar s'est entretenu au Tribunal avec le Procureur de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

20. En mars 2008, le Président Pocar a reçu au Tribunal une délégation de l'ambassade de Serbie, puis des représentants du Royaume-Uni. Le Président Pocar, le Greffier et des représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Turin pour assister à une conférence de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, intitulée « Promouvoir l'héritage des Tribunaux internationaux ». En outre, le Président Pocar a donné plusieurs conférences au profit de la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

21. En avril 2008, le Président Pocar a reçu au Tribunal l'Ambassadeur d'Autriche. Il a également rencontré le Président du Brésil.

22. En mai 2008, le Président Pocar a reçu au Tribunal l'Ambassadeur du Bangladesh. Il a également reçu la visite du Président de la Cour de cassation belge, du Chef de la délégation de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En outre, le Président a reçu des procureurs de tribunaux de canton et de district de Bosnie-Herzégovine qui s'étaient rendus au Tribunal pour une visite de travail de deux jours. Le 19 mai, le Président s'est rendu en Bosnie-Herzégovine pour une visite de travail de trois jours. Il a évoqué, notamment avec la présidence de la Bosnie-Herzégovine, les représentants du Gouvernement et des autorités judiciaires et les associations de victimes, la coopération entre cet État et le Tribunal, l'évasion de Radovan Stanković de la prison de Foča ainsi que des questions liées à l'héritage du Tribunal. Le Président Pocar s'est également rendu dans la ville de Foča, dont il a visité la prison. Le 27 mai, il s'est rendu à Vienne, où il a rencontré le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et a lancé un projet

conjoint destiné à soutenir l'action des autorités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie. Le 28 mai, à Bruxelles, le Président a pris la parole devant le Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur le droit international public pour évoquer la jurisprudence et l'héritage du Tribunal.

23. En juin 2008, le Président Pocar a reçu au Tribunal S. A. R. la Princesse Astrid de Belgique. Il a également rencontré le Président de la Cour internationale de Justice. Le 10 juin, au cours d'un séminaire diplomatique organisé à La Haye, le Président, le Procureur et le Greffier ont informé plus de 60 représentants d'États et d'organisations internationales des développements qu'a connus le Tribunal et des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Dans son allocution, le Président a souligné l'importance qu'il y avait à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie et la coopération avec celles-ci, un élément essentiel de son héritage. Le 22 juin, le Président s'est rendu à Ljubljana, où il a rencontré le Président slovène, le Ministre des affaires étrangères et le Secrétaire d'État, responsable du Bureau des affaires européennes. Le Président a évoqué la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, les réalisations de celui-ci et la pérennisation de son héritage.

24. En juillet 2008, le Président Pocar a reçu au Tribunal l'Ambassadeur des États-Unis, puis celui du Chili. Le Président a également rencontré des représentants des Pays-Bas.

25. Le Président et le Procureur du Tribunal se sont rendus au Siège de l'ONU à plusieurs reprises. Le 15 octobre 2007, le Président Pocar a pris la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le quatorzième rapport annuel du Tribunal. Le 10 décembre 2007, le Président s'est adressé au Conseil de sécurité pour présenter le septième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le 11 décembre 2007, le Président, le Procureur et le Greffier ont participé à une réunion du Groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité pour aborder des questions liées à l'héritage des Tribunaux. En février 2008, le Président Pocar s'est rendu à New York pour discuter avec ce même groupe de travail de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Une autre réunion s'est tenue le même mois par vidéoconférence, au cours de laquelle le Président, le Greffier et le Groupe de travail sur les tribunaux ad hoc ont évoqué la question de l'augmentation temporaire du nombre de juges *ad litem* nécessaire pour commencer de nouveaux procès. Le 4 juin 2008, le Président et le Procureur ont présenté au Conseil de sécurité le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

26. En octobre 2007, le Président Pocar a assisté à New York à une réunion informelle des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères au cours de laquelle il a évoqué les décisions récentes rendues par le Tribunal, le nombre croissant de juridictions internationales et les questions liées à la stratégie d'achèvement. Les présidents d'autres tribunaux internationaux ont également assisté à cette réunion.

#### **4. Activités judiciaires**

27. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement et les directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances aux fins d'attribuer des affaires aux Chambres, statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier et rendu des ordonnances désignant le pays dans lequel Mladen Naletilić, Vinko Martinović, Haradin Bala, Momir Nikolić, Dragan Zelenović, Vidoje



Blagojević et Dragan Jokić purgeront leur peine. Il a fait droit à trois demandes de libération anticipée et rejeté deux demandes de grâce et de remise de peine.

## **B. Bureau**

28. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté les membres du Bureau au sujet de questions liées au fonctionnement du Tribunal et de demandes de libération anticipée ou de remise de peine.

## **C. Conseil de coordination**

29. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est réuni tous les mois pour évoquer, notamment, le maintien en fonction du personnel du Tribunal, les priorités en matière de traduction, les relations diplomatiques, le quartier pénitentiaire, les propositions budgétaires et la tenue d'audiences pendant les vacances judiciaires.

## **D. Session plénière**

30. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu une session plénière ordinaire et une session plénière extraordinaire. À la session plénière extraordinaire du 26 septembre 2007, le juge Fausto Pocar et le juge Kevin Parker ont été réélus par acclamation Président et Vice-Président du Tribunal. À la session plénière du 28 février 2008, les articles 67 et 75 du Règlement ont été modifiés.

## **E. Comité du Règlement**

31. Le Comité du Règlement est présidé par le juge Agius, assisté du juge Pocar, Président du Tribunal, du juge Parker, Vice-Président du Tribunal, et des juges Orié et Kwon. Le Bureau du Procureur, le Greffe et l'Association des conseils de la défense ont chacun deux membres au Comité du Règlement, avec voix consultative.

# **III. Activités des Chambres**

## **A. Composition des Chambres**

32. Le Tribunal compte actuellement 30 juges de 27 pays. Les Chambres du Tribunal comptent 14 juges permanents, 2 juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel et 14 juges *ad litem*.

33. Les juges permanents du Tribunal sont : Fausto Pocar (Président, Italie), Kevin Parker (Vice-Président, Australie), Patrick Robinson (Président d'une Chambre de première instance, Jamaïque), Carmel Agius (Président d'une Chambre de première instance, Malte), Alphons Orié (Président d'une Chambre de première instance, Pays-Bas), Mohamed Shahabuddeen (Guyana), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron

(États-Unis d'Amérique), Wolfgang Schomburg (Allemagne), O-Gon Kwon (République de Corée), Jean-Claude Antonetti (France), Iain Bonomy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Christine Van den Wyngaert (Belgique) et Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud). Les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel sont Mehmet Güney (Turquie) et Andrésia Vaz (Sénégal).

34. Pendant la période considérée, les juges *ad litem* étaient : Krister Thelin (Suède), Janet Nosworthy (Jamaïque), Frank Höpfel (Autriche), Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Ali Nawaz Chowhan (Pakistan), Tsvetana Kamenova (Bulgarie), Kimberly Prost (Canada), Ole Bjørn Støle (Norvège), Frederik Harhoff (Danemark), Flavia Lattanzi (Italie), Pedro David (Argentine), Michèle Picard (France), Uldis Ķiniš (Lettonie) et Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe).

35. La Chambre de première instance I est composée des juges Orie (Président), Van den Wyngaert et Moloto, et des juges *ad litem* Lattanzi, Harhoff, Gwaunza et Ķiniš. La section 1 de la Chambre se compose des juges Orie (Président), Gwaunza et Ķiniš et la section 2 des juges Moloto (Président), Lattanzi et Harhoff.

36. La Chambre de première instance II est composée des juges Agius (Président), Parker et Kwon, et des juges *ad litem* Prost et Støle (juge de réserve). La section 1 de la Chambre se compose des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle et la section 2 du juge Parker (Président) et, jusqu'à récemment, des juges Van den Wyngaert et Thelin.

37. La Chambre de première instance III est composée des juges Robinson (Président), Antonetti et Bonomy. Les cinq sections de la Chambre se composent des juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (juge *ad litem* de réserve), des juges Antonetti (Président), Prandler, Trechsel et Mindua (juge *ad litem* de réserve), des juges Antonetti (Président), Harhoff et Lattanzi, des juges Robinson (Président), David et Picard, et des juges Robinson (Président), Van den Wyngaert et David.

38. Enfin, la Chambre d'appel se compose des juges Pocar (Président), Shahabuddeen, Güney, Liu, Vaz, Meron et Schomburg.

## **B. Principales activités des Chambres de première instance**

### **1. Chambre de première instance I**

#### **a) Mise en état**

##### **Affaire *Perišić***

39. Momčilo Perišić doit répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre et de crimes contre l'humanité pour les actes commis entre août 1993 et novembre 1995 à Sarajevo et Srebrenica (Bosnie-Herzégovine), ainsi qu'à Zagreb (Croatie). La Chambre de première instance se compose des juges Orie (Président), Van den Wyngaert et Moloto (juge de la mise en état). Le procès devrait s'ouvrir le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Affaire Haraqija et Morina**

40. Astrit Haraqija et Bajrush Morina sont accusés d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé un témoin protégé et exercé des pressions sur lui. La Chambre de première instance se compose des juges Orié (Président), Van den Wyngaert et Moloto. Le procès devrait se tenir du 8 au 12 septembre 2008.

**b) Procès**

**Affaire Dragomir Milošević**

41. Dragomir Milošević devait répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) entre août 1994 et novembre 1995. La Chambre de première instance était composée des juges Robinson (Président), Mindua et Harhoff. Le jugement a été rendu le 12 décembre 2007 et l'accusé a été condamné à une peine de 33 ans d'emprisonnement.

**Affaire Haradinaj, Balaj et Brahimaj**

42. Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj devaient répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1998. La Chambre de première instance était composée des juges Orié (Président), Höpfel et Støle. Le jugement a été rendu le 3 avril 2008. Lahi Brahimaj a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement. Ramush Haradinaj et Idriz Balaj ont été acquittés.

**Affaire Gotovina, Čermak et Markač**

43. Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie en 1995. La Chambre de première instance se compose des juges Orié (Président), Ćinić et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 10 mars 2008.

**Affaire Delić**

44. Rasim Delić doit répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juillet 1993 et décembre 1995. La Chambre de première instance se compose des juges Moloto (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 9 juillet 2007 et la présentation des moyens de preuve s'est terminée le 11 juin 2008. La date du prononcé du jugement n'a pas encore été fixée.

**Affaire Haxhiu**

45. Baton Haxhiu était accusé d'outrage au Tribunal pour avoir écrit et publié un article dans lequel il révélait l'identité d'un témoin protégé qui a déposé dans l'affaire *Haradinaj et consorts*. Le procès a eu lieu le 24 juin 2008. Le 24 juillet 2008, la Chambre de première instance a déclaré l'accusé coupable d'outrage et l'a condamné à une amende de 7 000 euros.

## 2. Chambre de première instance II

### a) Mise en état

#### *Affaire Mićo Stanišić*

46. Mićo Stanišić doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1992. La Chambre de première instance est composée des juges Kwon (Président), Prost et Støle (juge de la mise en état). La date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée.

#### *Affaire Župljanin*

47. Stojan Župljanin doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1992. La Chambre de première instance est composée des juges Kwon (Président), Prost et Støle (juge de la mise en état). L'accusé a été transféré à La Haye le 21 juin 2008.

#### *Affaire Tolimir*

48. Zdravko Tolimir doit répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon et Prost (juge de la mise en état). La date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée.

### b) Procès

#### *Affaire Mrkšić, Radić et Šljivančanin*

49. Mile Mrkšić, Miroslav Radić et Veselin Šljivančanin devaient répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie en novembre 1991. La Chambre de première instance était composée des juges Parker (Président), Van den Wyngaert et Thelin. Le jugement a été rendu le 27 septembre 2007. Mile Mrkšić a été condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement et Veselin Šljivančanin à une peine de 5 ans d'emprisonnement, tandis que Miroslav Radić a été acquitté.

#### *Affaire Boškoski et Tarčulovski*

50. Ljube Boškoski et Johan Tarčulovski devaient répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en août 2001 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. La Chambre de première instance était composée des juges Parker (Président), Van den Wyngaert et Thelin. Le procès s'est ouvert le 16 avril 2007 et s'est achevé le 8 mai 2008. Le jugement a été rendu le 10 juillet 2008. Ljube Boškoski a été acquitté de tous les chefs retenus contre lui et Johan Tarčulovski a été condamné à une peine de 12 ans d'emprisonnement.

#### *Affaire Popović et consorts*

51. Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin et Vinko Pandurević doivent répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Radivoje Miletić et Milan Gvero doivent répondre de crimes contre

l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Les crimes en cause ont été commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2006. La défense a commencé la présentation de ses moyens le 2 juin 2008.

### **3. Chambre de première instance III**

#### **a) Mise en état**

##### ***Affaire Đorđević***

52. Mis en accusation en octobre 2003, Vlastimir Đorđević a été arrêté le 17 juin 2007 au Monténégro. Sa comparution initiale a eu lieu le 19 juin 2007 devant le juge Frederick Harhoff, juge de la mise en état. À l'origine, Vlastimir Đorđević devait être jugé dans le cadre du procès *Milutinović et consorts*. En raison de son arrestation tardive, l'instance introduite contre lui a été disjointe de celles introduites contre les autres coaccusés. Comme ces derniers, Vlastimir Đorđević doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1999. L'affaire sera prête à être jugée en octobre 2008.

##### ***Affaire Stanišić et Simatović***

53. Jovica Stanišić et Franko Simatović doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Robinson (Président), David et Picard. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008. Le 16 mai 2008, en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić, la Chambre d'appel a suspendu le procès pendant trois mois au moins et a donné instructions à la Chambre de première instance de demander une nouvelle évaluation de l'état de santé de l'accusé avant de fixer la date de la reprise du procès.

##### ***Affaire Petković***

54. Ljubiša Petković est accusé d'outrage au Tribunal pour avoir refusé de déférer à la citation à comparaître que lui avait adressée la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Šešelj* pour venir déposer en tant que témoin de la Chambre. La Chambre de première instance se compose des juges Antonetti (Président), Lattanzi et Harhoff. Le procès devrait avoir lieu le 3 septembre 2008.

#### **b) Procès**

##### ***Affaire Šešelj***

55. Vojislav Šešelj doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert de nouveau le 7 novembre 2007.

#### **Affaire *Milutinović et consorts***

56. Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1999. La Chambre de première instance est composée des juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 10 juillet 2006. Les audiences ont été suspendues le 21 mai 2008, et le Président a adressé au Conseil de sécurité un rapport faisant état du manquement de la Serbie à son obligation de signifier une citation à comparaître à un témoin de la Chambre. Suite à ce rapport, la Serbie a signifié la citation à comparaître au témoin qui a déposé en juillet 2008. Après sa déposition, les audiences ont été suspendues dans l'attente du réquisitoire et des plaidoiries qui seront présentés du 19 au 22 août 2008.

#### **Affaire *Prlić et consorts***

57. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre d'infractions graves aux Conventions de Genève, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Trechsel, Prandler et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens et la défense a commencé à présenter les siens le 5 mai 2008.

#### **Affaire *Milan Lukić et Sredoje Lukić***

58. Milan Lukić et Sredoje Lukić doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juin 1992 et octobre 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Robinson (Président), Van den Wyngaert et David. Le procès s'est ouvert le 9 juillet 2008.

### **4. Formation de renvoi**

59. La formation de renvoi n'a rendu aucune ordonnance pendant la période considérée. Cependant, elle continue de suivre le déroulement des procès dans les affaires déjà renvoyées grâce aux rapports que lui présente régulièrement le Procureur.

## **C. Principales activités de la Chambre d'appel**

### **1. Appels interlocutoires**

60. La Chambre d'appel s'est prononcée sur 32 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Milutinović et consorts* (3); *Delić* (1); *Gotovina et consorts* (2); *Popović et consorts* (7); *Prlić et consorts* (11); *Šešelj* (4); *Stanišić et Simatović* (2); *Tolimir* (1) et *Petković* (1). Elle est actuellement saisie de cinq appels interlocutoires interjetés dans les affaires *Popović et consorts* (2), *Prlić et consorts* (2) et *Perišić* (1).

## 2. Demandes en révision

61. La Chambre d'appel s'est prononcée sur une demande en révision présentée dans l'affaire *Blagojević*. Elle est actuellement saisie d'une autre demande en révision présentée dans l'affaire *Naletilić*.

## 3. Appels au fond

62. La Chambre d'appel a rendu six arrêts dans les affaires *Limaj et consorts*, *Halilović*, *Zelenović*, *Hadžihasanović et Kubura*, *Orić et Strugar*. Le 27 septembre 2007, elle a rejeté dans leur intégralité les appels interjetés respectivement par l'accusation et Haradin Bala et confirmé la peine de 13 ans d'emprisonnement prononcée contre ce dernier, ainsi que l'acquittement de Fatmir Limaj et d'Isak Musliu. Le 16 octobre 2007, elle a rejeté l'appel de l'accusation et confirmé l'acquittement de Sefer Halilović. Le 31 octobre 2007, elle a rejeté dans son intégralité l'appel interjeté par Dragan Zelenović et confirmé la peine de 15 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre. Le 22 avril 2008, elle a accueilli en partie l'appel formé par Enver Hadžihasanović et ramené à trois ans et demi la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée contre lui en première instance. Elle a également partiellement fait droit au recours formé par Amir Kubura et ramené à deux ans la peine de deux ans et demi d'emprisonnement prononcée contre lui en première instance. Le 3 juillet 2008, la Chambre d'appel a accueilli en partie l'appel interjeté par Naser Orić, rejeté le premier moyen d'appel de l'accusation, refusé d'examiner les autres moyens d'appel soulevés par les parties et annulé les déclarations de culpabilité prononcées en première instance. Le 17 juillet 2008, la Chambre d'appel a rejeté tous les moyens d'appel soulevés par Pavle Strugar, accueilli deux moyens d'appel de l'accusation et prononcé deux nouvelles déclarations de culpabilité; toutefois, ayant retenu comme circonstance atténuante la détérioration de l'état de santé de l'accusé depuis la fin du procès, elle a prononcé une nouvelle peine de sept ans et demi d'emprisonnement.

63. Au cours de la période considérée, la Chambre a été saisie d'appels formés contre les jugements rendus dans les affaires *Mrkšić*, *Dragomir Milošević* et *Haradinaj et consorts*. Elle était encore saisie de deux appels interjetés pendant la période précédente, dans les affaires *Krajišnik* et *Martić*. La mise en état en appel des affaires *Haradinaj et consorts*, *Krajišnik*, *Dragomir Milošević* et *Mrkšić* se poursuit. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Chambre d'appel a rendu, au stade de la mise en état, 79 décisions et ordonnances. Dans l'affaire *Martić*, l'arrêt est en cours de rédaction et dans l'affaire *Krajišnik*, le procès en appel va bientôt avoir lieu.

## 4. Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

64. La Chambre d'appel a rendu cinq autres décisions dans les affaires suivantes : *Gotovina et consorts*, *Slobodan Milošević*, *Limaj et consorts*, *Zelenović* et *Tolimir*.

## IV. Activités du Bureau du Procureur

### A. Aperçu général

65. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de travailler avec célérité et connu une progression de ses activités dans plusieurs domaines. Radovan Karadžić et Stojan Župljanin ont été appréhendés. Ratko Mladić et Goran Hadžić sont encore en fuite.

66. Le Bureau du Procureur a axé ses efforts sur l'achèvement des procès en première instance et en appel, la coopération internationale, l'arrestation des accusés encore en fuite, le renvoi des affaires, la transmission des dossiers et le renforcement des capacités des institutions judiciaires nationales.

67. Nommé en novembre 2007 par le Conseil de sécurité, le nouveau Procureur Serge Brammertz a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le nouveau Procureur adjoint, Norman Farrell, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### B. Activités du Procureur

#### 1. Achèvement des procès en première instance et en appel

68. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur s'est efforcé de terminer les procès en première instance et en appel conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le nombre des procès a augmenté par rapport à l'année précédente. À la fin de la période considérée, le Bureau du Procureur était engagé dans 7 procès – dont 2 en phase de préparation de jugement – mettant en cause 26 accusés. Les affaires concernant sept accusés étaient au stade de la mise en état; dans l'une d'entre elles, le procès s'était ouvert mais a dû être suspendu en raison de l'état de santé de l'accusé. Un accusé a été jugé pour outrage au Tribunal et deux autres sont en passe de l'être. Deux accusés sont encore en fuite.

69. Pendant la période considérée, des jugements ont été rendus dans les affaires *Mrkšić et consorts*, *Dragomir Milošević*, *Haradinaj et consorts* et *Boškoski et Tarčulovski*. L'affaire *Delić* est mise en délibéré. Le premier procès à accusés multiples, dans l'affaire *Milutinović et consorts*, est presque terminé. Dans les deux autres procès à accusés multiples, *Prlić et consorts* et *Popović et consorts*, l'accusation a terminé la présentation de ses moyens.

70. Par souci de rapidité, le Bureau du Procureur a proposé, chaque fois que possible, de joindre les instances connexes. Toutefois, les instances introduites contre Vlastimir Đorđević et contre Zdravko Tolimir (appréhendés en juin 2007) n'ont pu être jointes à aucune autre, ce qui a alourdi la charge de travail du Bureau du Procureur. La demande de jonction des instances introduites contre Zdravko Tolimir et contre les accusés mis en cause dans l'affaire *Popović et consorts* a été rejetée, le procès étant déjà à un stade avancé. La jonction des instances introduites contre Vlastimir Đorđević et contre les accusés mis en cause dans l'affaire *Milutinović et consorts* était exclue d'emblée puisque la présentation des moyens à charge dans cette affaire était déjà terminée. Le Bureau du Procureur compte demander la jonction des instances introduites contre Stojan Župljanin et contre Mićo Stanišić.

71. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur était également partie aux procédures en appel introduites dans les affaires suivantes : *Krajišnik*, *Halilović*,



*Zelenović, Hadžihasanović et Kubura, Orić, Martić, Strugar, Mrkšić et consorts, Dragomir Milošević, Haradinaj et consorts et Limaj et consorts.*

## **2. Coopération des États**

72. Pour mener à bien sa mission, le Bureau du Procureur a continué, pendant la période couverte par le présent rapport, de solliciter l'assistance des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres États, qui sont tenus de lui apporter leur coopération pleine et entière conformément à l'article 29 du Statut.

73. La coopération des États de l'ex-Yougoslavie reste cruciale dans plusieurs domaines, tels que la consultation des archives, la communication de documents, l'accès aux témoins et leur protection, ainsi que la recherche, l'arrestation et le transfert des accusés encore en fuite, y compris l'adoption des mesures nécessaires contre ceux qui s'emploient toujours à les aider.

74. Le Procureur a consacré beaucoup de temps et d'efforts à obtenir l'assistance des États dans chacun de ces domaines. Carla Del Ponte (entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2007) et Serge Brammertz (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) ont rencontré à plusieurs reprises des représentants des autorités politiques et judiciaires, ainsi que de la communauté internationale, en Bosnie Herzégovine, Croatie, Serbie et au Monténégro. Le Procureur reçoit régulièrement des ambassadeurs en poste à La Haye.

### **Serbie**

75. La Serbie a donné suite à un certain nombre de demandes d'assistance. Toutefois, il reste à surmonter des obstacles importants pour consulter certaines archives et certains documents essentiels pour les procès en cours ou les affaires qui sont au stade de la mise en état.

76. Le parquet serbe spécialisé dans les affaires de crimes de guerre a facilité la comparution de certains témoins importants et, à plusieurs reprises, pris des mesures pour protéger des témoins du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, victimes de menaces. Les pressions exercées sur les témoins, sous la forme d'intimidations notamment, et leur refus toujours plus fréquent de venir déposer de leur plein gré demeure une préoccupation grave pour le Procureur.

77. L'arrestation des accusés en fuite reste le volet le plus délicat de la coopération. Appréhendé par les autorités serbes le 11 juin, Stojan Župljanin a été transféré à La Haye le 21 juin 2008. Radovan Karadžić a été transféré à La Haye le 30 juillet 2008 après son arrestation par les autorités serbes le 21 juillet. Le Conseil national de sécurité serbe, le Groupe d'action chargé de rechercher les fugitifs poursuivis par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le parquet serbe spécialisé dans les affaires de crimes de guerre ont joué un rôle crucial dans ces arrestations.

78. Pendant la première partie de la période considérée, les principaux services de sécurité ont dans l'ensemble relâché leurs efforts et n'ont pas coordonné leurs actions de manière efficace. Toutefois, l'arrestation de Stojan Župljanin et surtout celle de Radovan Karadžić, qui était en fuite depuis plus de 10 ans, témoignent de l'amélioration de la coopération de la Serbie avec le Tribunal. Le Bureau du Procureur continuera de travailler en étroite coopération avec les autorités et les services de sécurité serbes en vue d'appréhender les deux derniers fugitifs.

### **Croatie**

79. Le Bureau du Procureur a demandé à la Croatie de l'autoriser à consulter les archives nationales et de lui communiquer des documents dans le cadre des affaires *Prlić et consorts* et *Gotovina et consorts*, procès pour lesquels sa coopération est requise. Même si certains documents issus des archives lui ont été communiqués, un certain nombre de demandes concernant d'autres documents essentiels sont encore en souffrance. Dans l'affaire *Gotovina et consorts*, le Bureau du Procureur a demandé, en vertu de l'article 54 *bis* du Règlement, à la Chambre de première instance d'adresser à la Croatie une ordonnance aux fins de communication de ces informations et documents cruciaux.

### **Bosnie-Herzégovine**

80. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont ouvert les archives nationales et communiqué les documents demandés. Par ailleurs, elles ont continué de donner suite aux demandes d'assistance et de faciliter la comparution de témoins devant le Tribunal. Le Bureau du Procureur exhorte les autorités à continuer de multiplier les initiatives contre ceux qui aident les accusés en fuite à se soustraire à la justice ou qui, de toute autre manière, empêchent le Tribunal international de mener à bien sa mission.

### **Ex-République yougoslave de Macédoine**

81. La coopération que les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont apportée au Bureau du Procureur dans l'affaire *Boškoski et Tarčulovski* a été globalement satisfaisante.

### **Monténégro**

82. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de solliciter le concours du Monténégro pour lutter contre les réseaux de soutien des fugitifs. Le Bureau du Procureur exhorte le Monténégro à poursuivre ses efforts en ce sens.

### **Coopération d'autres États et organisations**

83. Le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et régionales demeure essentiel à la réussite des travaux du Bureau du Procureur. Le Bureau du Procureur a continué de solliciter l'assistance des États pour la communication des documents et des informations nécessaires à la préparation des procès en première instance et en appel. Leur soutien en vue de l'arrestation des accusés encore en fuite demeure crucial.

84. En Bosnie-Herzégovine, le Bureau du Haut Représentant, la Force de l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont continué de collaborer étroitement avec le Bureau du Procureur et de lui apporter leur appui.

85. Le Bureau du Procureur est reconnaissant du soutien fourni par les organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, et par les organisations non gouvernementales.

**3. Renvoi des affaires et transmission des dossiers d'enquête aux juridictions nationales; renforcement des capacités des institutions judiciaires nationales**

86. En juin 2007, toutes les affaires qui devaient être renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement l'avaient été : six en Bosnie Herzégovine, une en Croatie et une en Serbie. Le Bureau du Procureur travaille en étroite collaboration avec les autorités bosniaques, croates et serbes sur ces affaires dont l'OSCE suit le déroulement en son nom. Les rapports établis par l'OSCE servent de base aux rapports que le Procureur transmet à la Formation de renvoi du Tribunal sur l'état d'avancement de ces procès.

87. Le Bureau du Procureur a transmis ses dossiers d'enquête concernant des accusés de rang subalterne aux parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. À ce jour, il en a transmis huit à la Bosnie-Herzégovine, deux à la Croatie, deux à la Serbie et quatre à l'ex-République yougoslave de Macédoine. Par ailleurs, il donne régulièrement suite aux demandes d'assistance que lui adressent les parquets nationaux concernant les enquêtes et les procès en cours qui sont en cours sur leur territoire.

88. Le Bureau du Procureur a continué de mettre tout en œuvre pour renforcer l'état de droit dans la région, en partageant son savoir-faire et ses connaissances et en fournissant un accès direct à ses archives et à ses bases de données. Le 6 décembre 2007, il a signé avec le Monténégro un accord concernant l'accès au système électronique de communication des pièces. Des dispositions semblables avaient déjà été prises antérieurement avec la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie.

89. Le Bureau du Procureur continue de travailler en étroite collaboration avec les parquets de la région pour leur permettre de poursuivre efficacement les auteurs de crimes de guerre et renforcer la coopération régionale en matière pénale.

**V. Activités du Greffe**

90. Au cours de la période considérée, le Greffe, dirigé par Hans Holthuis, a continué d'assurer l'administration du Tribunal et de fournir un appui efficace aux Chambres et au Bureau du Procureur conformément au Statut.

91. La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal a continué d'avoir des effets non négligeables sur l'accomplissement des fonctions confiées au Greffe par le Statut. Le Greffe a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Président, les Chambres et le Bureau du Procureur pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux ainsi qu'avec le Secrétariat à New York et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

92. Le Greffe a également continué de collaborer avec d'autres cours et tribunaux internationaux. Le Greffier s'est entretenu chaque mois par vidéoconférence avec son homologue du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il a également régulièrement consulté ses homologues de la Cour pénale internationale, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et mis des ressources à la disposition des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Par ailleurs, le Greffe a apporté son soutien au Bureau des affaires juridiques dans le cadre de la création du Tribunal spécial pour le Liban.

## **A. Cabinet du Greffier**

93. Le Cabinet du Greffier comprend la Section des services consultatifs chargée des questions juridiques et de politique générale et le Service communication.

94. Pendant la période considérée, la Section des services consultatifs a fourni des conseils sur un grand nombre de questions – notamment en matière de contrats, d'achats, de ressources humaines, de demandes d'indemnités présentées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de négociations d'accords internationaux sur les privilèges et les immunités – et continué d'assurer, sur des questions spécifiques, la liaison avec le Bureau des affaires juridiques et les États Membres de l'ONU. Par ailleurs, la Section des services consultatifs a continué de gérer les rapports du Tribunal avec le pays hôte, notamment en mettant en place un important réseau de contacts au sein de l'administration néerlandaise.

95. La Section des services consultatifs a conclu quatre accords relatifs à l'exécution des peines prononcées par le Tribunal et poursuivi les négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords sur la réinstallation de témoins vulnérables.

96. Placé sous la supervision du Greffier, le Service communication compte deux sections : la Section Médias/Programme de sensibilisation/Site Internet et la Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites. La refonte du site Internet, qui était la première priorité du Tribunal en matière de communication externe, est presque terminée et une nouvelle version du site devrait être mise en ligne dans le courant de l'été 2008 ([www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)). Avec un large éventail d'activités importantes et novatrices déployées en ex-Yougoslavie, le Programme de sensibilisation du Tribunal continue de servir de modèle à d'autres juridictions internationales. La bibliothèque, auparavant placée sous la responsabilité du Greffier adjoint, a été intégrée à la Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites et a continué d'offrir à ses utilisateurs un accès rapide aux informations et ressources juridiques récentes.

## **B. Division des services d'appui judiciaire**

97. Pendant la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire a préparé et organisé 12 procès en première instance concernant 35 accusés, ainsi que plusieurs procès pour outrage et procès en appel. Elle a également facilité à neuf reprises le recueil de déclarations présentées en application de l'article 92 *bis* du Règlement et, à huit reprises, l'organisation de débats par voie de vidéoconférence. Enfin, elle a aidé à deux reprises à coordonner les audiences que les Chambres de première instance du Tribunal ont tenues en Bosnie-Herzégovine, en leur fournissant du personnel d'appui et une aide logistique.

98. Plusieurs accusés ayant décidé d'assurer eux-mêmes leur défense, la Section d'administration et d'appui judiciaire, en collaboration avec la Section d'aide aux victimes et aux témoins, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention, le quartier pénitentiaire des Nations Unies et d'autres sections du Greffe, a veillé à ce qu'ils disposent des facilités nécessaires à la préparation et à la présentation de leurs moyens.

99. Par ailleurs, la Section d'administration et d'appui judiciaire a mis en œuvre, en étroite collaboration avec l'archiviste du Tribunal, un plan stratégique pour la

migration vers de nouveaux supports et la conservation des enregistrements vidéo des audiences, des dossiers des affaires, des éléments de preuve, des pièces à conviction et des dossiers administratifs. Ces mesures sont prises en collaboration avec la Section des archives et de la gestion des dossiers de l'ONU et le TPIR.

100. La Section des services linguistiques et de conférence fournit des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats pour les besoins du Tribunal. Pendant la période considérée, la section a traduit 75 000 pages en anglais, français, bosniaque/croate/serbe, albanais et macédonien et comptabilisé 8 500 jours de travail pour ses interprètes de conférence. Les sténotypistes ont assuré la transcription des débats en anglais et en français dans 11 procès concernant 33 accusés.

101. La Section d'aide aux victimes et aux témoins compte trois groupes principaux. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, le Groupe des opérations et le Groupe d'appui ont fait venir à La Haye 392 témoins et accompagnateurs, qui ont déposé dans 16 affaires entre août 2007 et le 15 avril 2008. Travaillant au maximum de ses capacités, le Groupe d'appui a continué d'apporter un soutien professionnel aux victimes et aux témoins en leur fournissant des conseils sur le plan psychologique, social ou pratique.

102. Le groupe de protection de la Section d'aide aux victimes et aux témoins a continué de coordonner efficacement les mesures prises pour répondre au nombre croissant de menaces visant les témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal et continué d'œuvrer chaque fois que nécessaire à la réinstallation des témoins protégés.

103. Pendant la période couverte par le présent rapport, la charge de travail du Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a fortement augmenté en raison du nombre sans précédent d'accusés en cours de jugement et des effectifs importants des équipes de la défense s'occupant d'affaires au stade de la mise en état, du procès ou de l'appel, auxquelles il apporte un appui logistique. Les équipes de la défense disposent désormais de 225 comptes d'accès personnel au réseau et de 192 dispositifs d'accès sécurisé à distance permettant à leurs membres de se connecter à la base de données judiciaire du Tribunal quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

104. En outre, en collaboration avec le quartier pénitentiaire, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a apporté ses services aux accusés assurant eux-mêmes leur défense, notamment en désignant des conseillers juridiques et des assistants, en veillant à ce que leurs communications avec certaines catégories de membres des équipes de la défense soient couvertes par le secret professionnel et en répondant à leurs demandes pour obtenir certaines facilités au quartier pénitentiaire.

105. À la suite d'une décision rendue par la Chambre d'appel dans une affaire concernant un accusé se défendant seul, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a adopté un barème spécial de rémunération pour les personnes qui assistent les accusés indigents assurant eux-mêmes leur défense. Par ailleurs, des fonds ont été prévus pour rémunérer un enquêteur, un commis à l'affaire et, le cas échéant, un assistant linguistique.

106. Tout au long de la période considérée, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a continué de travailler en étroite collaboration

avec l'Association des conseils de la défense exerçant devant le Tribunal pour régler un certain nombre de questions posées par la défense des accusés et apporter aux conseils, dans les meilleurs délais, toute l'aide nécessaire pour qu'ils puissent servir, comme ils le doivent, la justice internationale. L'Association des conseils de la défense n'a pas ménagé ses efforts pour garantir l'intégrité professionnelle de ses membres et a pris part aux discussions qui ont eu lieu sur les principales décisions et politiques concernant les conseils de la défense, notamment pendant les réunions du Comité de Règlement.

107. Enfin, dans le cadre de colloques organisés par la Cour pénale internationale, le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a partagé avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone son expérience et ses meilleures pratiques en matière d'administration de l'aide juridictionnelle. Il a également contribué au renforcement des capacités de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine en faisant partager son expérience aux membres de celle-ci en visite au Tribunal.

108. Pendant la période considérée, le quartier pénitentiaire a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien jusqu'à 28 accusés pour les besoins de leur procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus. Il a dû en outre faire face à plusieurs difficultés, notamment le vieillissement des détenus, dont l'âge moyen dépasse 56 ans et dont l'état de santé, parfois précaire, nécessite de plus en plus de soins; le nombre sans précédent de mises en liberté provisoire de durées variables; les facilités dont doivent disposer plusieurs accusés assurant eux-mêmes leur défense, ainsi que les détenus mis en cause pour outrage au Tribunal.

109. Un nouvel accord de louage d'ouvrage et d'industrie conclu avec les autorités néerlandaises est entré en vigueur en octobre 2007, offrant au Tribunal une plus grande marge de manœuvre et lui permettant de faire des économies. Cet accord pourrait servir de base aux négociations qui seront menées au moment de la réduction des effectifs du Tribunal. En outre, à la suite d'un accord conclu avec les autorités tchèques, quatre gardiens tchèques expérimentés ont pris leurs fonctions au quartier pénitentiaire en octobre 2007, renforçant ainsi le caractère international de celui-ci.

### **C. Division des services administratifs**

110. Pendant la période considérée, la Section du budget a été chargée de coordonner la préparation du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. Elle a par ailleurs assuré le contrôle budgétaire et la gestion des postes pour le budget statutaire et les fonds extrabudgétaires.

111. Dans sa résolution 62/374, l'Assemblée générale a décidé d'affecter au compte spécial du Tribunal, avant réévaluation des coûts, une somme d'un montant brut de 339 439 600 dollars des États-Unis (montant net : 310 952 100 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009, ce qui traduit une augmentation d'un montant brut de 12 865 700 dollars, soit 3,9 % (montant net : 13 821 600, soit 4,7 %), par rapport au montant des crédits révisés pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/585). Après réévaluation des coûts, les fonds affectés à l'exercice biennal 2008-2009 s'élevaient à 347 566 900 dollars bruts (montant net : 316 472 100 dollars).

112. Le nouveau tableau des effectifs approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 compte au total 990 postes en 2008 (987 postes pour le Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie et 3 postes pour les auditeurs résidents du Bureau des services de contrôle interne) et 732 postes en 2009 (une réduction de 258 postes qui s'opérera progressivement en août et en novembre 2009).

113. Pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds extrabudgétaires s'élèvent à 3 133 200 dollars, soit une diminution nette d'environ 700 000 dollars, et serviront à financer diverses activités du Tribunal. Cette diminution s'explique par l'achèvement, au cours de l'exercice, de projets pour lesquels tous les fonds nécessaires avaient été obtenus. Au 31 mai 2008, environ 44,3 millions de dollars de dons en numéraire avaient été versés au Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal. La somme totale des contributions annoncées qui reste à verser est actuellement de 142 418 dollars. Du 30 avril 2007 au 31 mai 2008, le Tribunal a reçu 802 117 dollars de dons en numéraire.

114. Durant la période considérée, la Section des ressources humaines a recruté 76 administrateurs ou hauts fonctionnaires et 124 agents des services généraux. La Section a supervisé l'administration d'un total de 1 146 fonctionnaires : 472 administrateurs (47 % de femmes) et 674 agents des services généraux. Actuellement, les fonctionnaires du Tribunal sont originaires de 82 pays différents. Au cours de la période considérée, 231 stagiaires ont apporté leur aide au Tribunal. Le nombre de consultants et de vacataires s'élevait à 206, celui des interprètes de conférence et des traducteurs à 410.

115. Consciente que le départ, avant la date d'achèvement des travaux, du personnel qualifié remettrait en cause la capacité du Tribunal de remplir sa mission, la Section des ressources humaines a adopté une série de mesures visant à conserver le personnel, en proposant notamment une grande variété de formations, auxquelles ont participé quelque 950 personnes.

---